



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL /
ESPACES NATURELS**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE
2024 POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES ET LA GESTION DES
TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA BASSE VALLÉE DE
L'AUDE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site Basse Plaine de l'Aude n° 34/210 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral et des sites Natura 2000 au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude et de la restauration de l'étang de Vendres, la Communauté de communes la Domitienne propose pour l'année 2024 un plan de financement en investissement ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel en investissement a été proposé à hauteur de 36 124,40 € HT pour la restauration des écosystèmes, dont 7 224,90 € en fonds propres, et se présente comme suit :

	Désignation des dépenses		Montants (HT)
	Budget prévisionnel	Travaux hydrauliques pour la restauration des écosystèmes	
Enlèvement pneus - Restauration ancien auto cross de Vendres		6 624,40 €	
TOTAL		36 124,4 € HT	
Plan de financement		Subvention/Participation (€)	Taux (%)
	Fonds vert et/ou Région	9 200	25,47 %
	Fonds vert	15 099,50	41,80 %
	Département de l'Hérault	4 600	12,73 %
	<i>Autofinancement</i>	7 224,90	20 %
TOTAL		36 124,4 € HT	100%

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, de la Région Occitanie ainsi que du Département de l'Hérault, les subventions les plus importantes possibles ;

I. DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, de la Région Occitanie ainsi que du Département de l'Hérault, les subventions les plus importantes possibles afin de financer la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude et de la restauration des écosystèmes pour 2024.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

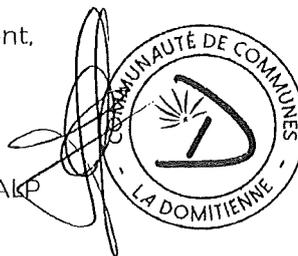
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 21 MAI 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

24 MAI 2024

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 MAI 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du